



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques de la partie instrumentale des orgues
de l'église Saint-Houardon à LANDERNEAU (29)**

**Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I, II et notamment son article L 611-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 23 mai 2022 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des orgues de l'église présente, au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, un intérêt suffisant pour en rendre désirable leur préservation ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : partie instrumentale des orgues de Merklin de l'église Saint-Houardon datant de 1866.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 01 JUIN 2023
Le Préfet de la région Bretagne


Emmanuel BERTHIER